Département du JURA
COMMUNE DE PREMANON

AR N° 084/2025

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREMANON,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1,
- VU le code de la route, et notamment ses articles R411-8 et 411-25,
- VU la demande de l'Association AUTO PASSION concernant l'organisation d'une manifestation intitulée « Baptêmes Caritatifs" qui se déroulera le 13 septembre 2025,
- CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur les parkings situés au-dessus de l'EMP, Chemin des Maquisards, (côté gauche goudronné et côté droit stabilisé) **le samedi 13 septembre 2025 de 10h à 18h**,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les parkings au-dessus de l'EMP, chemin des Maquisards, (côté gauche goudronné et côté droit stabilisé) **le samedi 13 septembre 2025 (de 10 heures à 18 heures)**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les responsables de l'Association Auto-Passion de Prémanon.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire et les Services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Prémanon
Le 05 août 2025
Le Maire,

N. MARCHAND

Copie sera adressée à :

- Président Association
- Gendarmerie
- Services techniques communaux